



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2545

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2545 modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions relatives au stationnement hivernal de nuit et autres dispositions en ce qui concerne la période de référence pour le stationnement.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 octobre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate